

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE POUR LA FAÇADE MARITIME MANCHE EST – MER DU NORD

Séance du 19 juin 2012

NOTE D'INFORMATION AUX MEMBRES

Le plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

Les plans d'action pour le milieu marin sont élaborés en application de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

Le conseil maritime de façade intervient à deux étapes de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Il est associé à chaque étape de l'élaboration du plan, puis est sollicité pour rendre un avis sur ses différents éléments, conformément aux articles R219-11 et R219-12 du code de l'environnement. Le conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord a été associé à l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord de janvier à juin 2012 – voir calendrier récapitulatif en fin de note. Il devra rendre un avis sur les trois premiers éléments du plan lors de sa prochaine réunion, à l'automne.

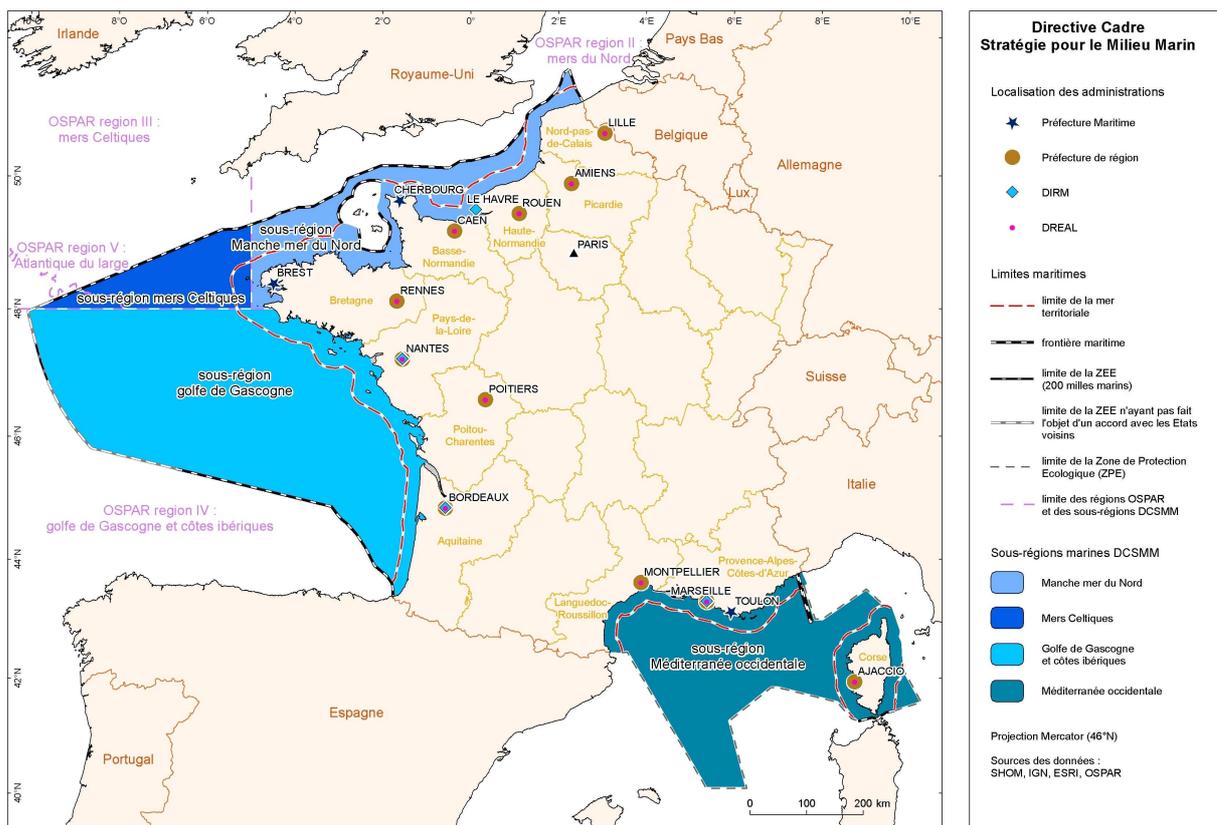
Cette note présente la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et les éléments du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), leurs méthode et calendrier d'élaboration.

Figurent en annexe les documents consultables sur le plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord, ainsi que leurs adresses de téléchargement.

1. La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » : réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020

La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin constitue le volet environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne.

Transposée en droit français dans le code de l'environnement (articles L219-9 à L219-18 et R 219-2 à R 219-17), la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » donne lieu à l'élaboration de quatre plans d'action pour le milieu marin en France.



La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » prévoit que les plans d'action pour le milieu marin s'articulent avec les politiques et réglementations existantes.

2. Le plan d'action pour le milieu marin : éléments constitutifs et calendrier de réalisation

- | | | |
|------|---|--|
| 2012 | { | <p>1. Évaluation initiale de l'état du milieu marin – arrêté des deux préfets coordonnateurs, comprenant trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat écologique ; - Pressions et impacts sur le milieu ; - Analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux marines et coût de la dégradation du milieu marin. <p>2. Définition du bon état écologique – arrêté du ministre chargé de l'environnement.</p> <p>3. Définition d'objectifs environnementaux et indicateurs associés – arrêté des deux préfets coordonnateurs</p> |
| 2014 | | 4. Programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente. |
| 2015 | | 5. Programme de mesures pour réaliser et maintenir un bon état écologique (lancement du programme en 2016). |
| 2018 | | Première révision des trois premiers éléments du PAMM. |

Les objectifs environnementaux définis en 2012 au titre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » concerneront l'ensemble des enjeux écologiques, mais ne seront ni opérationnels, ni quantitatifs. Les objectifs opérationnels et/ou quantitatifs, qui devront tenir compte des enjeux économiques et sociaux, seront discutés dans un second temps lors de l'élaboration du programme

de mesures dont l'approbation est prévue en 2015. La précision des enjeux économiques et sociaux lors de cette phase impliquera une analyse coûts-bénéfices qui devra prendre en compte le coût de l'utilisation du milieu marin, comme celui de sa dégradation.

3. L'organisation institutionnelle de la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord : une sous-région marine, deux façades maritimes

Le préfet de la région Haute-Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord sont chargés d'organiser, d'approuver, de coordonner la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin pour la sous-région marine Manche-mer du Nord.

Les préfets coordonnateurs doivent associer à chaque étape les préfets des façades maritimes concernées, ainsi que les conseils maritimes de façade (Manche Est-mer du Nord et Nord Atlantique-Manche Ouest). Les éléments du plan d'action pour le milieu marin sont élaborés par deux collèges (Manche Est-mer du Nord et Nord Atlantique-Manche Ouest). Les secrétariats du conseil maritime de façade et du collège Manche Est-mer du Nord sont assurés par la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

Un secrétariat technique assure la conception et la cohérence des éléments du plan à l'échelle de la sous-région marine. Il est composé de représentants des :

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE),
- agences de l'eau,
- agence des aires marines protégées (AAMP),
- représentants des préfets,
- direction interrégionale de la mer (DIRM).

4. Les étapes de l'élaboration de l'évaluation initiale (EI) et des objectifs environnementaux (OE) du plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

2010-2011

- Elaboration d'un cadrage méthodologique à l'échelle européenne et nationale.
- Production d'un projet d'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental sur ces eaux – réalisé sous la coordination de l'AAMP et de l'IFREMER.

Dernier trimestre 2011 : sensibilisation et information des parties prenantes lors de diverses réunions, notamment celles des commissions animées par les agences de l'eau Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie.

A partir de décembre 2011 : association des parties prenantes sur le projet d'évaluation initiale, par écrit – jusqu'en mars 2012.

2012

Janvier:

- 17 et 19 janvier : réunions d'association techniques à Caen et à Dunkerque, ouvertes à l'ensemble des parties prenantes de la façade Manche Est-mer du Nord (MEMN), présentant l'évaluation initiale et les grands enjeux par descripteurs du bon état écologique, faisant le lien avec l'exercice de définition des objectifs environnementaux.
- 24 janvier 2012 : première réunion du CMF MEMN, présentant cette démarche d'élaboration.

Mars :

- 22 et 27 mars : réunions techniques à Boulogne-sur-Mer et à Caen sur les objectifs environnementaux. Présentation d'une première liste d'objectifs environnementaux. Invitation des parties prenantes à rendre un avis écrit sur cette liste d'objectifs.

Avril-mai :

- Modification par le secrétariat technique des projets d'évaluation initiale et d'objectifs environnementaux en fonction des remarques des parties prenantes, pour l'évaluation initiale en collaboration avec l'Agence des aires marines protégées et l'IFREMER, coordonnateurs.

Mai :

- Formalisation des objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin, compatibles avec les SDAGE existants.
- 23-24-25 mai : réunions techniques à Caen, Boulogne-sur-Mer et Rennes où a été présenté le bilan de la phase d'association sur les projets d'évaluation initiale et d'objectifs environnementaux.

Juin :

- Travail final de mise en cohérence des projets d'éléments des plans d'action pour le milieu marin entre sous-régions marines.
- 19 juin : réunion du CMF Manche Est-mer du Nord. Présentation du bilan de la phase d'association.

Juillet :

- **16 juillet : Début de la phase de consultation du public et des organismes cités dans l'art. R. 219-12 du code de l'environnement, d'une durée de cinq mois (trois mois de consultation, deux mois destinés à la prise en compte des avis), sur la base de résumés des éléments du plan d'action pour le milieu marin issus de la phase d'association.**

Décembre 2012 :

- Approbation par arrêté par les deux préfets coordonnateurs de l'évaluation initiale et les objectifs environnementaux.

Documents de référence pour l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin Manche - mer du Nord

	Eléments du PAMM, soumis à avis du comité de bassin	Documents synthétiques/pédagogiques	Documents d'approfondissement
Evaluation initiale	Projet d'évaluation initiale, document de travail, environ 1000 p.	Note sur les enjeux écologiques, version de mars 2012, 36 p. + annexes	Contributions thématiques des experts (une centaine de contributions de quelques pages chacune)
Adresse de téléchargement	ftp://ftppremar:premar@premar-manche.gouv.fr	ftp://ftppremar:premar@premar-manche.gouv.fr	http://wwz.ifremer.fr/dcsmm
Bon état écologique	Projet de définition du bon état écologique, environ 150 p.	Document de présentation du BEE, 18 p.	Rapports des chefs de file sur chacun des descripteurs du BEE, environ 550 p. pour la totalité des rapports
Adresse de téléchargement	http://wwz.ifremer.fr/dcsmm	http://wwz.ifremer.fr/dcsmm	http://wwz.ifremer.fr/dcsmm
Objectifs environnementaux	Projet d'objectifs environnementaux, document de travail, 3 p.	Supports de présentation des réunions techniques de janvier, mars et mai 2012	
Adresse de téléchargement	ftp://ftppremar:premar@premar-manche.gouv.fr	ftp://ftppremar:premar@premar-manche.gouv.fr	